

COMMUNE DE DIENVILLE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jacki DURVY**, maire.

Présents : **Roger ASSIER, Bruno BERTRAND, Céline BOURCIER, Isabelle CARTIER, Alain CHAMPAGNE Claude DEMOUGEOT, Madeleine DEMOUGEOT, Jacki DURVY, Claude LARGE, Régis PAILLEY.**

Absents : ///

Représentés : **Pascal PAÏNO par Madeleine DEMOUGEOT, Catherine PETIT par Isabelle CARTIER.**

Madame Isabelle CARTIER a été nommée secrétaire

Ordre du Jour

- Assainissement et Commune : admissions en non-valeur ;
- CCLC : refus du transfert de la compétence PLU
- Renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière
- MSP : Avenants aux baux professionnels (modalités des frais de remboursement de chauffage)
- Elagage tilleuls rue de la Gare,
- Halle : grillage de protection anti-pigeons.
- Questions diverses

Il est donné lecture du compte-rendu du dernier conseil municipal. Il est accepté à l'unanimité.

1 / DELIBERATIONS

Délibération 2017-01-01 : Commune : admissions en non-valeur

Il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget principal dont le détail figure ci-après :

Pour l'année 2006

Titre n° 182 pour un montant de 168.00 €
Titre n° 235 pour un montant de 168.00 €
Titre n° 28 pour un montant de 13.27 €
Pièce n° 900162000001 pour un montant de 10.00 €

Pour l'année 2007

Titre n° 5 pour un montant de 168.00 €

Pour l'année 2008

Titre n° 1 pour un montant de 21.98 €
Titre n° 218 pour un montant de 82.76 €
Titre n° 220 pour un montant de 124.14 €
Titre n° 221 pour un montant de 37.65 €

Pour l'année 2010

Pièce n° R-193-21 pour un montant de 12.00 €
Titre n° 65 pour un montant de 1 662.40 €
Pièce n° 506880231 pour un montant de 162.57 €

Pour l'année 2011

Titre n° 164 pour un montant de 15.00 €

Pour ces titres, le comptable invoque des combinaisons infructueuses d'actes et/ou clôture insuffisance actif sur RJ/LJ. Le montant total des titres objet d'une demande d'admission en non-valeur par le comptable sur le budget Assainissement s'élève ainsi à 2 645.77 €.

Le montant total des admissions en non-valeur est : pour 2006, 359.27 € ; pour 2007, 168.00 € ; pour 2008, 266.53 € ; pour 2010, 1 836.97 € ; pour 2010, 15.00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix pour, 2 contre, 3 abstentions,
1- Décide l'admission en non-valeur des titres énumérés ci-dessus.

Délibération 2017-01-02 : Assainissement : admissions en non-valeur

Il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget Assainissement dont le détail figure ci-après :

Pour l'année 1997

Pièce n° 3000 pour un montant de 729.52 €

Pour l'année 1999

Pièce n° 7249 pour un montant de 760.72 €

Pour l'année 2000

Pièce n° 3299 pour un montant de 370.87 €

Pour l'année 2002

Pièce n° 1315 pour un montant de 52.50 €

Pour l'année 2003

Pièce n° 900002000338 pour un montant de 350.00 €

Pour l'année 2004

Pièce n° 900005000263 pour un montant de 52.50 €

Pièce n° 900005000344 pour un montant de 50.56 €

Pour l'année 2005

Pièce n° 900005000263 pour un montant de 21.47 €

Pièce n° 900005000344 pour un montant de 53.81 €

Pour l'année 2006

Pièce n° 900007000264 pour un montant de 35.40 €

Pour l'année 2007

Titre n° 14 pour un montant de 1 016.00 €

Pièce n° 900007000261 pour un montant de 44.70 €

Pour l'année 2008

Pièce n° 900007000246 pour un montant de 31.80 €

Pour l'année 2009

Titre n° R-5-178 pour un montant de 28.82 €

Titre n° R-5-182 pour un montant de 6.47 €

Titre n° R-5-272 pour un montant de 121.12 €

Titre n° R-5-303 pour un montant de 59.35 €

Titre n° 10 pour un montant de 23.27 €

Titre n°243091031 pour un montant de 1333.92 €

Pour l'année 2010

Titre n° R-3-299 pour un montant de 58.75 €

Titre n° R-3-299 pour un montant de 61.20 €

Titre n° R-3-3 pour un montant de 35.70 €

Titre n° R-3-3 pour un montant de 34.27 €

Titre n° R-3-348 pour un montant de 45.00 €

Pour ces titres, le comptable invoque des combinaisons infructueuses d'actes et/ou clôture insuffisance actif sur RJ/LJ.

Le montant total des titres objet d'une demande d'admission en non-valeur par le comptable sur le budget Assainissement s'élève ainsi à 5 377.72 €. Le montant total des admissions en non-valeur pour 1997 est de 729.52 € ; pour 1999, 760.72 € ; pour 2000, 370.87 € ; pour 2002, 52.50 € ; pour 2003, 350.00 € ; pour 2004, 103.06 € ; pour 2005, 75.28 € ; pour 2006, 35.40 € ; pour 2007, 1 060.70€ ; pour 2008, 31.80 € ; pour 2009, 1572.95 € ; pour 2010, 243.92 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix pour, 2 contre, 3 abstentions,

- 1- Décide l'admission en non-valeur des titres énumérés ci-dessus.
- 2- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Délibération 2017-01-03 : Perte sur créances irrécouvrables

Le Maire donne lecture aux conseillers municipaux du jugement du TGI de Troyes en date du 28 octobre prononçant l'effacement de dettes au bénéfice de Mme XXX XXXX

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix pour, 2 contre, 3 abstentions,

- 1- Prend acte de ce jugement.
- 2- Constate l'effacement de la dette de Mme XXX XXXX d'un montant de 194.85 €.
- 3- Note ue la dépense correspondante sera imputée à l'article 6542 sur les crédits ouverts au BP 2017
- 4- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Délibération 2017-01-04 : Perte sur créances irrécouvrables : Commune et Assainissement

Le Maire donne lecture aux conseillers municipaux du jugement du TGI de Troyes en date du 28 octobre prononçant l'effacement de dettes au bénéfice de Mr XXX XXXX et Mme XXX XXXX.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix pour, 2 contre, 3 abstentions,

- 1- Prend acte de ce jugement.
- 2- Constate l'effacement de la dette de Mr XXX XXXX et Mme XXX XXXX d'un montant de 123.00 € pour le budget Commune et 94.40 € pour le budget Assainissement.
- 3- Not que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6542 sur les crédits ouverts au BP 2017
- 4- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Délibération 2017-01-05 : Refus du transfert de la compétence"PLU"

Monsieur le Maire rappelle les termes de l'article 136 de la Loi ALUR venant modifier les articles L 5214-16 et L 5216-5 du code général des collectivités territoriales qui a fixé le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » aux Communautés de communes à la date du 27 mars 2017, sauf dans le cas où un quart des communes représentant 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant la date programmée, soit entre le 27 décembre 2016 et le 27 mars 2017. A défaut, le transfert s'opèrera de plein droit à l'intercommunalité.

Ces dispositions sont également valables à l'occasion des futurs renouvellements des membres de la Communauté de communes, la Loi prévoyant un transfert automatique 1 an après ledit renouvellement sauf délibérations contraires des communes dans les conditions précédemment énoncées.

Considérant qu'il n'y a pas de cohérence territoriale à définir un PLU intercommunal identique sur les 43 communes sises sur un territoire représentant près de 440 Km2, il y a lieu de s'opposer à ce transfert afin que la commune continue de maitriser les règles d'urbanisme de son propre territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- 1- S'oppose au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».
- 2- Autorise le Maire à transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de communes impérativement avant la date du 27 mars 2017.

Délibération 2017-01-06 : Renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière

Le mandat des membres du bureau de l'association foncière de Dienville arrive à échéance le 18 juillet prochain.

Le nombre des membres du bureau susceptibles d'assurer la meilleure représentation des intérêts en présence est estimé à 8 membres (non compris le Maire et le représentant du DDT), désignés par moitié par la Commune et la Chambre d'Agriculture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1- Désigne les propriétaires suivants pour siéger au bureau de l'association foncière de Dienville :
 - LARGE Claude
 - PEILLARD Pierre
 - PAILLEY Régis
 - VERHAEGHEN Daniel.
- 2- Propose à la désignation de la Chambre d'Agriculture la liste de membres du bureau ci-après ;
 - BRELEST Yves
 - PAILLEY Jean-Marc
 - PAILLEY Vincent,
 - VERHAEGHEN Yannick.

Délibération 2017-01-07 : MSP – Provision sur électricité et avenants aux baux

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers les termes de la délibération n° 203-03-01 fixant notamment le montant de la provision mensuelle pour les frais d'électricité. Il relate les différentes entrevues qu'il a eu avec Mr BRUGNON, Président de l'association Dienville Santé qui regroupe les professionnels de santé de la MSP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1- Fixe le montant de la provision mensuelle pour frais d'électricité à 15.00 €/m², à compter de janvier 2017.
- 2- Autorise le Maire à signer les avenants aux baux professionnels conclus avec les différents occupants de la MSP.

Délibération 2017-01-08 : Elagage Tilleuls rue de la Gare

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- 1- Décide de faire réaliser l'élagage des tilleuls rue de la Gare par les services techniques de la CCLC.
- 2- Note que la dépense s'élèvera à 1 701.00 € pour 81 h de travail et 68 tilleuls.
- 3- Note que l'enlèvement et le broyage seront effectués par les agents communaux, conjointement aux travaux d'élagage.

Délibération 2017-01-09 : Halle : grillage de protection anti-pigeons

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- 1- Décide la poste d'un grillage de protection anti-pigeons sous la Halle.
- 2- Note que le montant des fournitures nécessaires (triple torsion, galva maille diam. 020, Lg 50 ml, hauteur 1ml – soit 600 m²) s'élèvera à 1 512.00 €.

Délibération 2017-01-10 : Prise en charge du contrôle médical Renouvellement permis C Agents Communaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- 1- Décide de rembourser le montant du contrôle médical d'aptitude à la conduite nécessaire pour la demande de renouvellement des permis de conduire catégorie C aux agents du service technique qui en feront la demande.
- 2- Note que la somme nécessaire sera inscrite à l'article 6188 du budget 2017.

Délibération 2017-01-11 : Remise de prix "Décorations de Noël 2016"

A l'occasion des fêtes de fin d'année, il est proposé, comme les années précédentes, de récompenser les maisons décorées et un commerce.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- 1- Décide d'accorder un bon d'achat de 30 € à chaque lauréat pour les décorations de Noël 2016 dont les noms suivent :

- Maisons illuminées :	Mr et Mme Serge ARNOULT	rue de la Pellière
	Mme Nicole BOURCIER	rue du Fossé
	Mr et Mme Luis CORREA	68 Avenue Paul Girard
	Mr et Mme Joël DEFRANCE	rue des Vignes
	Mr et Mme Claude GERARD	19 rue Robert Peillard
	Mr et Mme Jean-Claude GINIBRE	ruelle aux Crapauds
	Mr et Mme Pierre GUICHARD	rue des Vignes
	Mr et Mme Joël REGNIER	rue des Vignes
- Commerce :	ABC Coiffure	rue du Fossé
	Boulangerie HARDY	avenue Paul Girard

- 2- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

La séance est levée à 21h45